

Préférences en matière de durabilité dans votre profil d'investissement

Introduction

Delen Private Bank offre des services d'investissement principalement sous la forme de gestion discrétionnaire. Pour ce faire, la Banque gère votre patrimoine et agit en fonction de votre profil d'investissement, d'une part, et de sa propre philosophie d'investissement, d'autre part.

La gestion de votre patrimoine dépendra, entre autres, de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement, de votre horizon de placement, de votre tolérance au risque, de votre capacité à supporter des pertes et de votre planification financière à court terme (tous ces facteurs étant repris dans « **l'évaluation de l'adéquation** »). Nous procédons aussi à une telle évaluation si vous sollicitez nos conseils en investissement.

Depuis août 2022, Delen Private Bank tient également compte de vos préférences en matière de durabilité lors de l'élaboration de sa stratégie d'investissement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la législation européenne relative à la transition vers la neutralité climatique. Plusieurs initiatives législatives visent à orienter les flux financiers et de capitaux vers des investissements durables (les termes techniques utilisés dans les textes législatifs sont brièvement expliqués en bas de page).

Préférences en matière de durabilité

Jusqu'en août 2022, l'évaluation de l'adéquation portait généralement sur les objectifs financiers. Depuis, nous sondons également vos objectifs d'investissement non financiers, en particulier vos préférences en matière d'investissement responsable. Celles-ci sont propres à votre personne et ajoutées à notre évaluation de l'adéquation.

Notez cependant que votre profil d'investissement général prévaut sur votre profil de durabilité.

Vos préférences individuelles en matière de durabilité concernent trois aspects indépendants :

- la fraction minimale de votre portefeuille ou de chaque transaction recommandée qui doit être alignée sur une activité économique durable sur le plan environnemental, telle que définie dans le règlement « Taxonomie » ;
- la fraction minimale de votre portefeuille ou de chaque transaction recommandée alignée sur la définition d'un investissement responsable selon le règlement SFDR¹ ;

¹ un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent

- la mesure dans laquelle les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité doivent être prises en compte au niveau du portefeuille ou d'une transaction recommandée. Il s'agit à proprement parler des « Principal Adverse Impacts » ou **PAI's**. Vous pouvez définir ici des éléments quantitatifs ou qualitatifs pour signifier que ces impacts doivent être pris en compte.

Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'indiquer que vous êtes intéressé(e) par l'investissement responsable dans son ensemble. Vous pouvez aussi préciser, pour les trois aspects susmentionnés, dans quelle mesure vous souhaitez investir de manière responsable.

La législation européenne utilise un certain nombre de termes techniques. Il est important que vous compreniez la signification exacte des préférences en matière de durabilité, afin de pouvoir poser un choix éclairé. Vous trouverez dès lors de brèves explications sur les termes « taxonomie », « SFDR » et « PAI » ci-dessous.

Règlement Taxonomie

Le **règlement Taxonomie** crée un cadre autour de la notion de durabilité et définit la nature d'un investissement dit « durable sur le plan environnemental » – il détermine en d'autres termes sous quelles conditions une activité économique peut être qualifiée de durable sur le plan environnemental.

Quatre critères doivent être rencontrés : l'activité doit contribuer de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux identifiés², l'activité ne peut causer aucun préjudice important à l'un de ces objectifs, l'activité doit être menée dans le respect des principes de bonne gouvernance et enfin, elle doit répondre aux critères de sélection techniques définis par la Commission européenne.

Vous noterez que le règlement Taxonomie met l'accent sur l'aspect *écologique*.

Vous êtes libre de nous indiquer dans quelle mesure nous devons intégrer les investissements durables sur le plan environnemental – tels que définis par le règlement Taxonomie – dans l'analyse de vos opportunités d'investissement.

Sustainable Finance Disclosure Regulation

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou « **SFDR** ») crée de la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement des acteurs du marché financier ou des conseillers financiers.

des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

² Les six objectifs environnementaux sont les suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

DELEN

PRIVATE BANK

Il répartit en outre les produits financiers en trois grandes catégories, en fonction des ambitions exprimées sur le plan de la durabilité. Une distinction est ainsi établie entre les produits financiers qui visent l'investissement responsable et ceux par lesquels différentes caractéristiques écologiques ou sociales (ou une combinaison de celles-ci) sont promues.

Au titre du règlement SFDR, l'investissement responsable signifie :

- 1) un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, de matières premières ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
- 2) un investissement dans une activité économique qui contribue à un **objectif social**, à savoir un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec leurs collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Vous noterez que le règlement SFDR met l'accent tant sur les aspects *écologiques* que *sociaux*.

Principal Adverse Impacts

Les Principal Adverse Impacts (« PAI's ») renvoient aux principales incidences négatives des décisions d'investissement qui ont été prises. Il s'agit d'indicateurs mesurant l'impact négatif sur l'homme et l'environnement. Vous pouvez déterminer des éléments quantitatifs ou qualitatifs, par exemple la nécessité de tenir compte de l'impact négatif d'un investissement sur la consommation d'eau, les droits humains ou l'exposition à des armes controversées.

La Banque dispose de trois méthodes pour gérer les risques ESG :

- l'exclusion ;
- l'intégration des risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement ;
- l'engagement ou le dialogue avec les entreprises qui génèrent un impact négatif manifeste.

Vous pouvez nous remettre une liste indiquant les PAI's dont vous souhaitez que nous tenions compte (aspects écologiques, sociaux ou de bonne gouvernance).

Politique d'investissement de Delen Private Bank

Vous trouverez notre politique d'investissement responsable ici : [Politique d'investissement responsable Cadelam.pdf \(delen.bank\)](#).

Un aperçu de nos activités d'engagement est disponible via le lien suivant : [Engagement highlights](#)

Plus d'informations

DELEN

PRIVATE BANK

N'hésitez pas à contacter votre chargé(e) de relation pour de plus amples informations.